

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février deux mil vingt s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, NOËL, TOURNEUR, BAGORIS, PUCHULUTEGUI, LENNE, PIOT et JACOB ; Mmes DELACOUR, MARTINS, VERGNIAUD SALENTIN et SOARES.

Absents excusés : MM. AUZANNEAU (pouvoir à M.LE COUDREY), MEUNIER (pouvoir à Mme MARTINS) ; Mmes BILL (pouvoir à Mme SALENTIN), SIGAUD (pouvoir à Mme VERGNIAUD) et DEHELLE (pouvoir à M.PIOT).

Absentes : Mmes PÉTEL et BEURY.

Secrétaire : M.NOËL

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.NOËL comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 17/12/2019. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

NDLR : AVANT-PROPOS

Au 1^{er}/01/2020, l'INSEE comptabilise pour la commune une population totale de 3 697 habitants. Le franchissement du seuil de 3 500 habitants entraîne l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire et la transmission aux conseillers, préalablement à une réunion de l'assemblée délibérante, d'une note de synthèse, explicative des délibérations mises à l'ordre du jour.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Attribution du marché triennal 2020-2022 d'entretien des espaces verts : Sté LEMOINE (56 305,00 €/2 tranches)
2. Attribution de l'accord-cadre pour l'entretien des voiries : Sté COLAS Nord-Est (avec maximum annuel de 100 000 € HT/an)
3. Pour l'année 2019, au cimetière, vente de 8 concessions pour 1 200,00 € et de 4 niches funéraires pour 4 000 € (réponse à la question de M.PIOT : il faut déduire le remboursement au prorata temporis de 807 € effectué lorsqu'une niche de columbarium a été rendue par un particulier à la commune).

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°1 : Communauté de Communes Thelloise, convention pour ateliers lecture à la Halte-Garderie.

M.AUGER indique au Conseil que dans le but de sensibiliser les enfants qui fréquentent la Halte-garderie itinérante aux bienfaits du livre et ce, dès le plus jeune âge, il est proposé que le personnel communal qualifié anime un « atelier lecture » adapté à ces lecteurs en herbe. Cet atelier se déroulerait au sein des locaux « Halte-Garderie » du Pôle Enfance Jeunesse André Brahic, en étroite partenariat avec les assistant/es maternels/les employées par la Communauté de Communes Thelloise (CCT) pour son service « Halte-Garderie itinérante ». À noter que cette mise à disposition ponctuelle ne relève pas de l'article L. 5211-4-1 II et IV du CGCT (*NDLR : transfert d'une compétence*).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Halte-Garderie itinérante pour la tenue d'ateliers lecture, et mandate Monsieur le Maire pour signer ladite Convention.

M.PIOT remercie les agents communaux de leur coopération.

- b) **Délibération N° 2 : dénomination d'une voie de desserte / Lotissement Le Clos Suzanne**
M.AUGER rappelle les caractéristiques de l'opération de construction de logements portée par la Société FRANCELOT, ensemble desservi par une impasse qu'il convient de dénommer, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi une liste de personnalités décédées en 2019, M.AUGER avance le nom de « Agnès VARDA ». M.PIOT a une préférence pour « Michel SERRES », mais la majorité de Conseil opte pour la suggestion de M.AUGER.

En foi de quoi, avec **20 voix POUR, 0 CONTRE et 1 Abstention**, le Conseil Municipal adopte le libellé « Agnès VARDA » comme nom de baptême de la voie de desserte du lotissement « Clos Suzanne ».

III. ASPECTS FINANCIERS

- a) **Délibération n° 3 : Association Thelle Emplois : convention de mise à disposition de personnels (actualisation tarifaire)**

M.AUGER expose que Thelle Emplois est une association intermédiaire qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Elle est régie par l'article L5132-7 du code du travail, sous convention avec l'état. Elle a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emplois en les mettant à disposition à titre onéreux de personnes physiques ou morales. Cette mise à disposition est réglée par contrat comportant en annexe les tarifs horaires actualisés au 1/01/2020.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnels temporaires auprès de la commune pour des remplacements d'agents titulaires ou des besoins occasionnels, et mandate Monsieur le Maire pour signer ladite Convention.

- b) **Délibération n°4 : rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement « Clos Médecin »**

M.AUGER rappelle que les sociétés FLINT et NEXITY ont conjointement aménagé un ensemble de 19 lots, baptisé « Clos Médecin », sis le long de la rue du Chemin des Bœufs, face au lotissement de la Haie Varin. À ce jour, ayant obtenu l'accord unanime des co-lotis, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien des lieux et de la voirie, mais elle n'en a pas l'obligation. Toutefois, un procès-verbal de constatation sans réserve du parfait achèvement des aménagements a été signé le 04/02/2020. M.AUGER propose donc d'accepter ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié entre les lotisseurs et la Commune.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer pour un euro symbolique –frais de notaire en sus- l'acte notarié de transfert dans le domaine public communal de la rue du Clos Médecin (162 mètres linéaires) et des espaces communs.

- c) **Délibération n°5 : rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement « Les Etoquis II » de la Sté DAVRIL**

M.AUGER fait part au Conseil que par lettre du 11/12/2019 signée unanimement des 9 co-lotis, l'Association Syndicale Libre « Les Etoquis II » représentée par Monsieur Sébastien DAIRE en sa qualité de président, a demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces communs du lotissement sis au droit de la rue Viville. L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Le 27/01/2020, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre l'ASL et la Commune. Il fait état d'une voirie et d'espaces communs conformes et en bon état d'entretien. M.AUGER suggère donc d'accepter ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié entre l'ASL et la Commune.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer pour un euro symbolique –frais de notaire en sus- l'acte notarié de transfert dans le domaine public communal de l'impasse des Etoquis (55 mètres linéaires) et de ses espaces communs.

d) Délibération n° 6 : Convention ENEDIS d'extension de réseau

M.AUGER expose que suite au projet accepté pour la viabilisation de deux parcelles au 1 route d'ERCUIS, il y a lieu de prévoir une extension de réseau électrique. La proposition de contribution financière établie par ENEDIS s'élève à 4 398,48 € TTC ; pour mémoire (M.AUGER) cette demande a été évoquée le 19/12/2017 mais faute de devis et de dépôt d'un second permis, la convention n'a pas été délibérée. M.AUGER précise à M.PIOT qu'ENEDIS (ex-ERDF) est le gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la Convention de contribution financière pour ce dossier d'extension du réseau public de distribution d'électricité.

M.AUGER précise à M.PIOT qu'ENEDIS (ex-ERDF) est le gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité.

IV. ASPECTS COMPTABLES**Examen, analyse et vote des éléments financiers du Compte Administratif 2019 :**

A l'aide du document remis aux Conseillers, l'état de réalisation de chaque section comptable est énoncé au chapitre par M. AUGER.

A l'issue de cet examen, le Compte Administratif 2019 s'établit donc à :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2019 (définitif)	Réalisées 2019	Chapitre	Objet	BP 2019 (définitif)	Réalisées 2019
011	Charges à caractère général	1 594 125	1 411 784,00 €	002	Excédent antérieur reporté	637 093	- €
012	Charges de personnel	1 590 700	1 590 513,33 €	13	Remb.sur rémunération	48 500	38 740,46 €
022	Dépenses imprévues	-	- €	70	Produits des services	255 800	299 727,84 €
023	Virement section investissemnt	600 000	- €	73	Impôts et taxes	2 496 000	2 524 375,90 €
65	Autres charges gestion	186 450	178 198,46 €	74	Dotations & participations	510 550	515 628,29 €
66	Charges financières	55 110	55 100,35 €	75	Autres produits gestion	64 047	58 443,56 €
				76	Produits financiers	10	5,54 €
67	Charges exceptionnelles	965	916,20 €	77	Produits exceptionnels	38 000	39 035,20 €
042	Opé. d'ordre transf. entre sections	22 650	43 592,06 €	042	Opé. d'ordre transf. entre sections	-	19 882,24 €
	TOTAUX	4 050 000	3 280 104,40 €		TOTAUX	4 050 000	3 495 839,03 €

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2019 (définitif)	Réalisées 2019	Chapitre	Objet	BP 2019 (définitif)	Réalisées 2019
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 461 784 €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	1068	Excédents fonctionnement	400 000 €	400 000,00 €
16	Rbst Ktal emprunts	144 060 €	144 001,49 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TA)	298 566 €	362 958,07 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	8 730,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 329 140 €	317 401,61 €	21	Immobilisations corporelles	- €	5,00 €
23	Immobilisations en cours	1 850 000 €	470 743,30 €	13	Subventions investissements	607 200 €	120 844,40 €
204	Subvention d'équipement	50 000 €	29 507,76 €	021	Virt de la section fonctionnement	600 000 €	- €
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	19 882,24 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	22 650 €	43 592,06 €
041	Opérations patrimoniales	1 436 800 €	1 436 792,00 €	041	Opérations patrimoniales	1 436 800 €	1 436 792,00 €
045	Opération cpte de tiers	6 500 €	6 235,30 €	045	Opération cpte de tiers	6 500 €	- €
	TOTAUX	4 836 500 €	2 433 293,70 €		TOTAUX	4 836 500 €	2 364 191,53 €

Les éléments comptables ayant été présentés, M.AUGER confie la présidence temporaire du Conseil Municipal à M.ONCLERCQ, 1^{er} Adjoint. M.AUGER quitte la salle.

➤ Délibération n°7 : Compte Administratif 2019 :

En l'absence de questions de la part des Conseillers Municipaux, M. ONCLERCQ remercie Monsieur le Maire pour la bonne exécution de son budget et fait procéder au vote du Compte Administratif 2019. Il recueille les suffrages :

Sur 20 suffrages exprimés (Monsieur le Maire est non votant), avec 19 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019.

Mme SOARES tient à ce qu'il soit noté que l'abstention émise n'est pas l'expression de son vote. M.AUGER rappelé en séance remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

➤ Délibération n°8 : Compte de Gestion 2019 :

M.AUGER rappelle succinctement les principales mentions portées au Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Percepteur. Les Conseillers constatent les identités de valeur avec les indications du compte administratif présenté en séance. Ces identités de valeur concernent le report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, le bilan d'entrée et le bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire.

Ayant entendu et constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif, le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable assignataire, peut être visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Délibération n°9 : Affectation du résultat 2019 :

Le tableau suivant est soumis à l'examen des membres de l'Assemblée :

	Situation cumulée au 31/12 exercice 2018	Excédents de fonctionnement capitalisés AVEC RAR (art 1068)	Résultat exercice 2019	Solde des restes à réaliser 2019	Situation cumulée au 31/12 exercice 2019
INVESTISSEMENTS	1 461 784,91 €		- 69 102,17 €	- 890 000,00 €	502 682,74 €
FONCTIONNEMENT	1 037 093,52 €	400 000,00 €	215 734,63 €		852 828,15 €
TOTAL €	2 498 878,43 €	400 000,00 €	146 632,46 €		1 355 510,89 €

À la clôture de l'exercice 2019, apparaît donc un résultat de fonctionnement de **852 828,15 €** qu'il convient d'affecter.

Sur 21 suffrages exprimés, avec 20 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget primitif 2019, le résultat 2019 issu de la situation cumulée au 31/12/2019 de la manière suivante :

- **400 000 € à l'article 1068 (Recettes Investissement)**
- **452 828 € au chapitre 002 (Recettes Fonctionnement)**

V. QUESTIONS DIVERSES

a) **Lecture du legs Octavie Viville :**

Sur la suggestion de M.AUGER, M.BAGORIS accepte de lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

b) **Remerciements**

- M. AUGER donne lecture de la carte de remerciements du Foyer Socio-Educatif du Collège pour le versement de la subvention annuelle.
- M.AUGER liste nommément les personnes ayant remercié la municipalité pour la remise d'un colis de Noël.

VI. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

En préambule, M.AUGER rappelle que la tenue de ce DOB est liée au franchissement du seuil des 3 500 habitants. A l'aide du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adressé aux Conseillers avec leur convocation, M.AUGER parcourt les différents chapitres en commençant par un survol macro-économique au niveau national.

Sont ensuite déroulées les principales conséquences pour les Collectivités Locales avec en ligne de mire les changements concernant la fiscalité locale (abandon de la Taxe d'Habitation).

M.AUGER enchaîne sur l'exposé des principales composantes du profil démographique et socio-économique de la Commune.

Ces données permettent de fournir des clés de lecture aux aspects financiers organisés par section (Fonctionnement/Investissement) et Recettes/Dépenses. S'ajoute la présentation des éléments analytiques de la dette. Pour finir, M.AUGER énonce la programmation des investissements (projets engagés, en phase d'étude et envisagés).

En synthèse, il évoque les grandes orientations qui présideront au Budget 2020 et conclut :
« la gestion communale peut être qualifiée de bonne, voire très bonne : le taux des impôts locaux a été conservé à l'identique depuis 2003, le stock de la dette a diminué, l'épargne nette s'est maintenue depuis 2014 en moyenne à 80€/habitant, et le niveau des investissements est en adéquation avec le développement qualitatif des services offerts à la population. ».

En l'absence de commentaires à l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (délibération n°10).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 19 FEVRIER 2020

Le Maire,

Conseiller Départemental
Gérard AUGER

